

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N°74 CONCERNANT VERALLIA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

VERALLIA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 7 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, intègre la faculté d'attribution d'actions gratuites d'une durée de 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 19,9% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 16 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 16 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour les émissions autorisées notamment par la résolution 15, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 17 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation aux augmentations de capital, prévues notamment par la résolution 15, qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de VERALLIA

Le conseil d'administration de VERALLIA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Michel Giannuzzi	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	4	2023	1	1			
	José Arozamena		Libre d'intérêts	100%	M	60	US	5	2023	0	1	M	M	M
	Bpifrance Investissement Représentée par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	49	FR	2	2023	1	5			
	Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) Représentée par Marcia Freitas	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	86%	F	54	BR	1	2023	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	BW Gestão de Investimentos Ltda Représentée par Joao Salles	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.A	M	39	BR	2	2023	0	3		M	M
	Dieter Müller	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	63	DE	1	2024	0	1			
	Robert V. Seminara	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	86%	M	49	US	6	2023	0	1			
	Marie-José Donsion		Libre d'intérêts	86%	F	50	FR	2	2023	1	1	P		
	Virginie Hélias		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	2	2023	1	1			
	Cécile Tandeau de Marsac		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2	2023	0	2		P	P
	Pierre Vareille		Libre d'intérêts	86%	M	63	FR	5	2023	0	2		M	M
	Claudia Scarico	Censeur												
	Guilherme Bottura	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts de VERALLIA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- Forme juridique de SE.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Deux censeurs siègent au conseil, sans toutefois percevoir de rémunération.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET